

horizon
26



SOM



MAIRE

ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
ÉDITO DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	5
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
PARAMÈTRES CRPN	10
ACTUALITÉS	11

L' ESPACE PRIVÉ EMPLOYEUR	13
L'IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR ET L'AFFILIATION DU PERSONNEL NAVIGANT	14
LES DÉCLARATIONS DE DONNÉES SOCIALES	16
LES COTISATIONS	18
LES PRESTATIONS DE CHAQUE FONDS	20

ÉDITO DU PRÉSIDENT



MICHEL JANOT
Président de la CRPN

Chers affiliés, chers collègues,

Une maxime populaire prétend que la vie est un éternel recommencement, et malheureusement je crois que cela s'applique bien à notre CRPN.

Si j'ai été porté à la présidence de la CRPN en 2018 par un accord historique entre tous les groupes d'affiliés, mais avec l'opposition des employeurs, c'était face aux risques de disparition de notre Caisse par son intégration complète dans le Régime Universel voulu par le Gouvernement.

Une fois ce risque contré, d'autres menaces sont apparues, comme la crise du Covid, et nous y avons fait face ensemble, unis, à la fois en aidant les compagnies, sans que cela ne coûte à la CRPN, mais aussi avec la volonté permanente d'améliorer pour notre part le contrat social des navigants (création de temps validés, puis de droits gratuits sur l'activité partielle, protection des temps validés pour les navigants des entreprises en liquidation, alignement des droits des navigants basés en Polynésie sur ceux des navigants basés en France hexagonale et départements et régions d'outre-mer).

Comme je l'expliquais dans mon édit de l'an dernier, nous avons ensuite

renforcé la bataille contre le travail dissimulé et la dissimulation d'activité dans l'aérien, la fraude aux cotisations sociales étant un danger majeur pour une caisse aux affiliés mobiles par nature.

Mais ces efforts dans la lutte contre la fraude à l'affiliation, qui demandent naturellement une forte mobilisation de tous les services de la CRPN, ont vu leur élan stoppé par l'audit de la Cour des comptes qui a occupé la CRPN sur quasiment toute l'année 2025.

Audit, qui dans un air de déjà-vu, à travers particulièrement deux recommandations, les 6 et 9, affiche clairement l'objectif d'intégration de la CRPN dans l'ensemble des règles de la Sécurité sociale :

Recommandation n°6 : *« Renforcer les prérogatives de la tutelle et rééquilibrer sans délai la gouvernance de la CRPN, en dotant notamment le directeur général des pouvoirs propres nécessaires à son action. »*

Le but est clair, que les élus et représentants du secteur soient mis sur la touche, pour laisser à l'administration la main totale sur notre régime et nos réserves.

Recommandation n°9 : *« Examiner l'opportunité et les conditions d'une extension des missions du réseau des Urssaf au recouvrement et au contrôle des cotisations au régime de retraite complémentaire du personnel navigant de l'aéronautique civile ainsi qu'au contrôle de l'affiliation à ce régime. »*

Cette recommandation est encore plus claire, priver la CRPN de la collecte directe des cotisations CRPN, et empêcher la lutte contre la fraude à l'affiliation en la plaçant sous l'autorité de l'administration, point qui interroge fortement quand on sait que, dans le contentieux le plus lourd jamais remporté par la CRPN contre Héli-Union, l'Urssaf n'était même pas présente... la CRPN étant la seule partie civile pour un enjeu à hauteur de 12 millions d'euros.

Volonté d'intégration qui, en outre, n'est validée par aucun argument, car par ailleurs la Cour des comptes ne peut que reconnaître que la gestion

des retraites des navigants est très qualitative, sans comparaison avec les autres organismes d'ailleurs, que le recouvrement des cotisations est extrêmement efficace et que la gestion des réserves est performante.

Bref, le dogmatisme qui en 2018-2019 avait déjà tenté de faire disparaître notre CRPN, est de retour avec un objectif : baisser drastiquement les pensions des navigants.

Ne nous y trompons pas, la bataille pour conserver notre CRPN n'est pas finie, elle débute !

Un point ensuite sur les résultats financiers 2025 de la CRPN :

- Le déficit technique du régime de retraite, toutes prestations confondues, s'est réduit, passant de -179,5 M€ en 2024 à -163,4 M€ en 2025, principalement grâce à une hausse de 5,4 % du montant des cotisations (hausse de 2,5 % des effectifs cotisants), et à des prestations en hausse limitée à 2,2 %.
- Le résultat des réserves en 2025 a évolué de manière différenciée, avec un résultat de +235 M€ pour la partie mobilière, mais une perte de 76 M€ pour la partie immobilière, due à la baisse des valorisations dans le secteur.
- Le résultat global est donc légèrement négatif, avec une perte de 4,5 millions d'euros, et le résultat global est un maintien de nos réserves à 5,1 milliards d'euros.

Le constat global est donc toujours le même : des réserves qui nous permettent de faire face aux engagements immédiats, mais qui baissent à chaque crise, et donc l'obligation d'une réforme afin de garantir à long terme la solidité et pérennité de notre régime de retraite spécifique aux navigants.

La transmission d'un régime autonome en bonne santé aux générations futures doit être notre objectif absolu.

ÉDITO DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



SANDRINE JOHNSON
Directrice générale
de la CRPN

Engagée dans une démarche d'amélioration continue de la gestion de l'institution et de la qualité de service rendu aux navigants et leurs employeurs, la CRPN a accueilli le contrôle de la Cour des comptes comme un contrôle de 3^{ème} niveau.

Ce regard institutionnel exigeant réaffirme la qualité de notre modèle de régime de retraite spécifique dédié au personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le rapport parle de lui-même. Une gestion d'actifs parmi les plus performantes du secteur. Des comptes certifiés sans aucune réserve. Un délai moyen de traitement des dossiers de pension de **24 jours**. Un taux d'erreur dans les liquidations inférieures à **0,5 %**. Un taux de recouvrement des cotisations frôlant les **100 %** grâce à un engagement sans relâche dans la lutte contre la fraude à l'affiliation et l'évitement social.

Ce que ces chiffres démontrent, c'est qu'une institution à taille humaine peut atteindre — et dépasser — les standards d'efficacité les plus élevés. Ce n'est pas un hasard. C'est le résultat de longues années d'expertise accumulée, d'un savoir-faire unique en matière d'affiliation, de recouvrement, de contrôle de la démographie et d'engagement des élus et salariés de la CRPN en faveur d'un service de qualité.

Au-delà des performances, je veux rappeler que notre régime n'est pas un simple dispositif, un détail dans l'écosystème de la retraite. C'est un régime légal, spécifique, conçu « en miroir » des contraintes singulières de vos métiers : aptitudes professionnelles, exigences médicales renforcées, trajectoires de carrières hors norme. Fidèle aux principes du Code des transports, la CRPN protège ceux qui garantissent chaque jour la sécurité des vols.

Face à toute velléité de mutualisation, nous resterons fermes. L'expertise que nous avons construite est un bien commun que nous avons le devoir de préserver — pour vous, pour vos familles, pour les générations de navigants à venir.

Nous prenons acte des voies de progrès formulées par la Cour des comptes. À ce titre, nous avons renforcé le contrôle des notes de frais via deux leviers : un contrôle de premier niveau plus exigeant et un audit interne annuel externalisé plus rigoureux.

Les défis ne manquent pas. Les questions techniques et politiques soulevées par la gestion de l'activité partielle durant la crise sanitaire en sont une illustration comme la crise géopolitique actuelle.

En tout état de cause, notre priorité a été, est, et restera la même : défendre votre régime de retraite complémentaire et garantir la protection sociale à laquelle vous avez droit.

C'est cette ambition de service et de protection sociale que nous continuerons de porter avec détermination.

La satisfaction des personnels navigants — en France hexagonale comme ultramarine — est le moteur de l'action de l'ensemble des collaborateurs de la CRPN. Pour mieux répondre à vos attentes et aux évolutions du secteur, nous transformons en profondeur notre gestion et modernisons nos services durablement.

Plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en place : l'organisation de webinaires pour vous aider à mieux comprendre vos droits, notre participation aux forums retraite organisés par certaines compagnies pour renforcer notre proximité avec vous, la publication de guides pratiques destinés à faciliter vos démarches, ainsi que le déploiement d'un chatbot performant sur notre site institutionnel, disponible 24h/24 pour répondre à vos questions.

Parallèlement, nous menons un projet de refonte complète de notre site internet, dont la mise en ligne est prévue fin 2026, afin de vous offrir une navigation plus fluide, plus intuitive et pleinement centrée sur vos besoins. L'excellence est créatrice de valeur et de durabilité. Elle n'est pas une fin en soi : c'est ce que nous vous devons.

Nommée Directrice générale en août 2025, je suis fière de porter ces engagements à vos côtés.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CRPN AU 1^{ER} FÉVRIER 2026

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT Représentant le Ministre chargé de la Sécurité sociale	Représentant le Ministre chargé de l'Aviation civile
---	---

Thomas **SEPULCHRE**
Chef du Bureau des régimes professionnels de retraite
et de la protection sociale complémentaire (Bureau 3C)
Direction de la Sécurité Sociale (DSS)

Magali **TEYSSIE**
Directrice du travail, cheffe de la mission du droit
du travail / Direction du transport aérien de la Direction
générale de l'Aviation civile (DGAC)

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 13 FÉVRIER 2026	
PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT
Michel JANOT (catégorie Affiliés)	Romain RAQUILLET (catégorie Employeurs)
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS	ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS
Didier NICOLINI Laurent TIMSIT	Franck GRELIN Philippe RUBY

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS - NOMMÉS PAR ARRÊTÉ (CATÉGORIE EMPLOYEURS)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES EMPLOYEURS DU TRANSPORT ET DU TRAVAIL AÉRIEN (FNAM ET SCARA)	

Christelle **ANCHISI**
Jean-Pierre **BES**
Florence **FORMERY**
Didier **NICOLINI**
Romain **RAQUILLET**
Romain **SUCHET**
Laurent **TIMSIT**
Pascal **WEIL**

Bruno **CAMILLO**
Maurice **SERINET**
Frédérique **LACOMBE**
Gil **BREDA**
Claire **DUPIRE**
Marie **ROCHE**
Isabelle **MICHALAK**
Bertrand **d'YVOIRE**

REPRÉSENTANT LES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE (GIFAS)
--

Richard **MONNOYER**

Hélène **TINLOT**

REPRÉSENTANT LES MINISTÈRES EMPLOYEURS DE PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL (MINISTÈRE DES ARMÉES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Gérard **RUCAY**
Bénédict **SMITH**

Marie-Agnès **GUYOMARC'H**
Brennusia **GIUDICELLI**

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS ÉLUS
(CATÉGORIE AFFILIÉS)

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

COLLÈGE DES ESSAIS ET RÉCEPTIONS

(SNPNAC)

Ludovic **GIRARD**

Nicolas **CRAPPIER**

COLLÈGE DES PILOTES ET AUTRES NAVIGANTS TECHNIQUES DU TRANSPORT AÉRIEN

(SNPL France ALPA)

Michel **JANOT**
Nicolas **PRADEILLES**
Philippe **RUBY**

Laurent **WEISER**
Vivien **ROUSSEAU**
Jean-Marc **CIOFFI**

COLLÈGE DU PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL DU TRANSPORT AÉRIEN

(SNPNC-FO ET UNSA PNC)

Stéphanie **DULAU**
Franck **GRELIN**

David **COLLET**
Rodolphe **HENRIQUES**

(UNAC CFE-CGC SNGAF)

Alexandre **TAUGOURDEAU**

Fabrice **LEVIEUX**

COLLÈGE DU TRAVAIL AÉRIEN

(SNPNAC)

Manot **MAGAR**

Eric **DURAND**

COLLÈGE DES RETRAITÉS

(APNA SNPL France ALPA SNPNC-FO UNSA PNC)

Corinne **GAËTAN**

Pascal **GUERIN**

(ARAF ARPPNAC ARIT AHORA ANCORA COMINAC SNPNAC)

Jean Michel **MOUTET**
Jean **SERRAT**

Bernard **SCALABRINO**
PHILIPPE **LARGE**

Composition du Conseil d'administration à consulter sur notre [site internet](#)



PARAMÈTRES CRPN

LES TAUX DE COTISATIONS ET LES PLAFONDS

	2026	2025
TAUX D'APPEL AU FONDS DE RETRAITE	111,00 %	111,00 %
FONDS DE RETRAITE	23,64 %	23,64 %
FONDS D'ASSURANCE	0,10 %	0,10 %
FONDS DE MAJORATION	1,08 % 0,20 %	1,08 % 0,40 %
PLAFONDS DE SALAIRES SOUMIS À COTISATIONS		
FONDS DE RETRAITE ET D'ASSURANCE 8 PASS annuels (*)	384 480 €/an	376 800 €/an
FONDS DE MAJORATION 1 PASS annuel (*)	48 060 €	47 100 €

*PASS : Plafond annuel de Sécurité sociale

AUTRES PARAMÈTRES

	2026	2025
INDICE DE VARIATION DES SALAIRES CORRIGÉ (IVSC)	39,0668	38,7371
INDICE DE VARIATION DES PENSIONS (IVP)	46,1638	45,7742
PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	4 005 €	3 925 €

ACTUALITÉS

MISE EN LIGNE D'UN FORMULAIRE D'IMMATRICULATION POUR LES NOUVEAUX EMPLOYEURS OU LES REPRISES D'ACTIVITÉ

Les demandes d'immatriculation des nouveaux employeurs ou les reprises d'activité peuvent désormais être réalisées en ligne au travers d'un formulaire accessible sur le site internet de la CRPN.

Ce formulaire est disponible sur l'espace public, dans la partie « [Employeurs / Demander une immatriculation ou réactiver votre dossier](#) ».

NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS À L'ESPACE PRIVÉ

L'accès se fait désormais à l'aide d'une adresse e-mail, du numéro de tiers et d'un mot de passe personnalisé pour chaque utilisateur.

Ce nouveau process offre une sécurité renforcée et une gestion plus autonome des employeurs tout en maintenant un contrôle de la CRPN sur les habilitations.

Les modalités sont précisées en [page 13](#).

OFFICIALISATION DU PRÉLÈVEMENT SEPA COMME NOUVEAU MODE DE PAIEMENT AUTORISÉ VIA DSN

Le cahier technique de la DSN présente désormais le prélèvement SEPA comme mode de paiement autorisé pour les cotisations CRPN.

Des CRM (Comptes Rendus Métier) sont mis en ligne chaque mois pour permettre aux employeurs de s'assurer du bon enregistrement de leurs prélèvements.

Les modalités de mise en place du prélèvement SEPA sont décrites en [page 19](#).

REFONTE DE NOTRE SITE INTERNET

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, ce projet de refonte a pour but de rendre les informations de notre site plus accessibles, faciliter votre navigation en la rendant plus intuitive - tant sur l'espace public que sur votre espace privé - et renforcer la sécurité de vos données en s'adaptant aux nouvelles technologies.

QUAND ? Espace public : 4^e trimestre 2026 - Espaces privés : 2^e trimestre 2027



L'ESPACE PRIVÉ EMPLOYEUR

LES SERVICES DISPONIBLES

L'espace privé employeur permet d'accéder aux services suivants :

- gestion des mandats SEPA et CRM associés,
- DPAE,
- déclaratifs des périodes d'inactivité,
- déclaratifs d'activité partielle.

D'autres fonctionnalités seront déployées d'ici l'année prochaine.

LA PREMIÈRE CONNEXION

Il vous est demandé de saisir le numéro tiers de la société ainsi que votre e-mail. Si l'adresse e-mail saisie est déjà enregistrée dans les bases de la CRPN, l'employeur ou son représentant peut configurer un mot de passe sécurisé et accéder directement à son espace.

The screenshot shows the 'Mon espace' login interface for employers on the CRPN website. The header includes the CRPN logo and navigation links like 'MON ESPACE' and 'PRENDRE RDV'. The main heading is 'Mon espace'. Below it, a message states: 'VOUS ÊTES EMPLOYEUR, CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ'. The login form contains fields for 'Tiers' (with a dropdown), 'Numéro de tiers CRPN', 'E-mail', 'Votre e-mail' (with a dropdown), 'Mot de passe', and 'Votre mot de passe' (with a dropdown and an eye icon). A 'VALIDER' button is at the bottom right. Below the form, there are links for 'Mot de passe oublié ?' and 'Première connexion'. At the bottom, a small disclaimer mentions data collection for service improvement and provides a link to the privacy policy.

L'OUBLI DU MOT DE PASSE

Un nouveau mot de passe peut être directement généré par le biais de l'adresse e-mail enregistrée en base.

LE PARAMÉTRAGE DES ACCÈS

Chaque employeur est détenteur d'un espace privé auquel plusieurs adresses e-mail peuvent être rattachées, chacune donnant habilitation à l'ensemble des fonctionnalités.

L'IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR ET L'AFFILIATION DU PERSONNEL NAVIGANT

L'IMMATRICULATION

Pour vous immatriculer, vous devez compléter [notre formulaire d'immatriculation](#) en ligne. Une fois votre immatriculation validée par la CRPN, votre espace privé employeur est activé.

Vous pourrez ainsi profiter des services qui vous sont offerts et réaliser les déclaratifs nécessaires ([voir page 13](#)).

CRPN
Association des Régions de France

Demande d'immatriculation ou reprise d'activité :

INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

Raison sociale *

Siret

Ridet / RIE
(Pour les employeurs de Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française)

Ridet

Code APE

Forme juridique *

Nationalité *

Date d'entrée du 1er navigant *

Lieu d'affectation des navigants * ①
(Pays)

Taux de cotisation * ①

L'AFFILIATION OBLIGATOIRE DU PERSONNEL NAVIGANT

[L'affiliation](#) est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale dans :

- le transport public, affecté à une base en France,
- les autres spécialités, travaillant en France ou à partir de la France.

Pour être navigant professionnel de l'aéronautique civile, il faut exercer de façon habituelle et principale, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans un but lucratif ou contre rémunération, la fonction de personnel navigant (contrat de travail dans l'emploi de navigant professionnel de l'aéronautique civile).

Il faut également être titulaire d'un titre aéronautique en état de validité ou relever du règlement européen.

L'AFFILIATION VOLONTAIRE DU PERSONNEL NAVIGANT

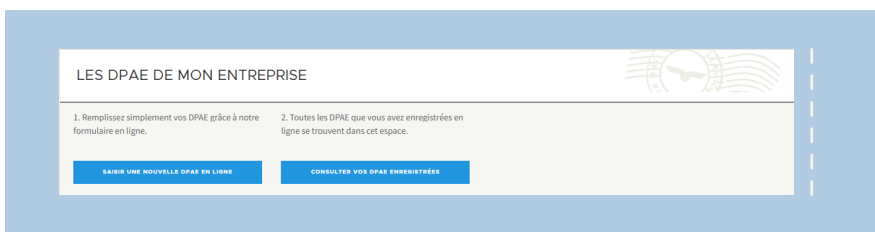
Les personnels navigants professionnels civils salariés qui exercent de manière habituelle la profession de navigant à titre d'occupation principale et qui sont employés hors de France par une entreprise étrangère peuvent être affiliés sur la demande de ladite entreprise ou, à défaut, sur leur demande.

Si vous souhaitez [affilier de façon volontaire](#) votre personnel navigant, vous devez nous adresser une demande écrite par le biais de notre [formulaire de contact](#). Vous recevrez en retour un dossier d'affiliation volontaire à constituer, qui sera soumis à l'accord du Président de la CRPN.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

La DPAE doit être effectuée avant l'exécution de toute activité aérienne. **À défaut, aucune prestation, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.**

Vous pouvez saisir vos embauches de navigants dans votre [espace privé employeur](#) via le site internet : www.crpn.fr en suivant la « [Notice de saisie des DPAE en ligne](#) ».



Gagnez du temps, déclarez en ligne vos embauches sur votre espace privé employeur.

LES DÉCLARATIONS DE DONNÉES SOCIALES

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

La DSN remplace les anciennes déclarations sociales en automatisant leur transmission chaque mois à partir des données de paie des employeurs.

Avec les DSN, les services peuvent assurer le **recouvrement des cotisations** pour chaque période ainsi que la **validation des droits** dans les carrières des navigants l'année suivante.

Si les DSN permettent une automatisation dans l'enregistrement des cotisations dues et la reconstitution des données annuelles pour la validation des jours et salaires dans les carrières, l'exactitude des informations repose sur **la qualité du paramétrage de vos logiciels de paie** et la prise en compte par vos systèmes de la réglementation applicable.

Les **attendus déclaratifs** sont indiqués dans notre « [Fiche consigne générale DSN - Comment déclarer pour la CRPNPAC](#) » qui précise les blocs et rubriques à transmettre en DSN. Il est important de s'y conformer pour permettre la bonne diffusion des informations à la CRPN et leur exploitation par les services.

Concernant le **recouvrement des cotisations**, un rapprochement est effectué entre les paiements reçus et les cotisations enregistrées via DSN. En cas d'écart non justifié, des régularisations sont demandées.

Concernant la **validation des droits**, les DSN reçues chaque mois sont cumulées et des contrôles sont déroulés sur ces données annuelles. Des échanges peuvent avoir lieu pour consolider les éléments avant la mise à jour des carrières de vos navigants l'année suivante.

En l'absence de DSN, ou si des défauts sont constatés dans les DSN transmises au cours de l'année, un fichier Excel annuel doit être complété.

Consultez le « [Fichier annuel à transmettre en cas de défaut DSN](#) »



LES PÉRIODES VALABLES POUR LA RETRAITE

Les périodes valables pour la retraite sont définies par le code des transports (article R6527-28). **Les périodes d'emploi donnant lieu à cotisations CRPN** sont déclarées par les employeurs pour une prise en compte dans la carrière en jours

onéreux. La consolidation se fait au travers des données DSN cumulées ou, à défaut, sur la base du fichier Excel annuel transmis.

Depuis 2020, certains périodes d'inactivité **doivent** être également déclarées par les employeurs : temps alterné, congé maternité, congé paternité, congé parental pris sous forme de temps alterné et, pour les périodes à compter du 16/12/2021 : congé d'adoption, congé de reclassement et congé de mobilité. Ainsi, la validation gratuite de ces périodes d'inactivité est **effectuée automatiquement** au vu de ce déclaratif.

Pensez-y chaque année, déclarez les périodes d'inactivité de vos navigants sur votre espace privé employeur.

The screenshot shows a web interface titled "DÉCLARATIF DES PÉRIODES D'INACTIVITÉ". It includes a header with a logo and a link to "Télécharger la notice d'utilisation". The main content is organized into three numbered steps: 1. Download the CSV model (with links for 2022, 2021, and 2020), 2. Upload the CSV file, and 3. Consult the history. At the bottom, there are two buttons: "DÉPOSER UN DÉCLARATIF EN LIGNE" and "CONSULTEZ VOTRE HISTORIQUE".

Règles spécifiques à l'activité partielle (= chômage partiel)

Les jours d'activité partielle donnent lieu à une validation gratuite pour 2020, et à une validation à titre onéreux depuis 2021 (article R6527-29 du code des transports), peu importe que l'indemnité d'activité partielle ait ou non été soumise à cotisations. Un salaire brut reconstitué sera ajouté au salaire brut plafonné soumis à cotisations (article R6527-42 du code des transports).

Vous serez sollicités pour transmettre les paramètres nécessaires à la prise en compte de ces données.

The screenshot shows a web interface titled "DÉCLARATIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE À COMPTER DE 2021". It includes a header with a logo and a link to "Télécharger la notice d'utilisation". The main content is organized into three numbered steps: 1. Download the CSV model, 2. Upload the CSV file, and 3. Consult the history. At the bottom, there are two buttons: "DÉPOSER UN DÉCLARATIF EN LIGNE" and "CONSULTEZ VOTRE HISTORIQUE".

Pour plus d'informations, téléchargez la notice « [Règles relatives à l'activité partielle](#) »



LES COTISATIONS

LES TAUX DE COTISATIONS ET LES PLAFONDS DE SALAIRE

	2026	2025
TAUX D'APPEL AU FONDS DE RETRAITE	111 %	111 %
FONDS DE RETRAITE Taux réglementaires auxquels s'applique le taux d'appel	Employeurs = 13,632 % Salariés = 7,668 % TOTAL = 21,30 %	Employeurs = 13,632 % Salariés = 7,668 % TOTAL = 21,30 %
FONDS DE RETRAITE Après application du taux d'appel	Employeurs = 15,13 % Salariés = 8,51 % TOTAL = 23,64 %	Employeurs = 15,13 % Salariés = 8,51 % TOTAL = 23,64 %
FONDS D'ASSURANCE	Employeurs = 0,05 % Salariés = 0,05 % TOTAL = 0,10 %	Employeurs = 0,05 % Salariés = 0,05 % TOTAL = 0,10 %
FONDS DE MAJORATION (depuis 2024, 2 taux de cotisations*)	Employeurs = 0,54 % + 0,19 % Salariés = 0,54 % + 0,01 % TOTAL = 1,08 % + 0,20 %	Employeurs = 0,54 % + 0,39 % Salariés = 0,54 % + 0,01 % TOTAL = 1,08 % + 0,40 %
PLAFONDS ANNUELS	Fonds de majoration = 48 060 €/an Fonds de retraite et d'assurance = 384 480 €/an	Fonds de majoration = 47 100 €/an Fonds de retraite et d'assurance = 376 800 €/an

*Nota : possibilité de cotisations à taux majoré au fonds de retraite pour certaines populations de navigants, cf notice ci-dessous.

Consultez la notice « [Taux de cotisations 2026](#) » 

LES RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS DE COTISATIONS

Depuis 2021, la Réduction générale dégressive unique (ex Réduction générale des cotisations patronales) applicable aux rémunérations inférieures à 1,6 SMIC prévue à l'article L241-13 du code de la Sécurité sociale est étendue aux cotisations CRPN.

Il en va de même pour l'exonération de cotisations bénéficiant aux employeurs situés en Outre-mer pour le personnel concourant exclusivement à ces dessertes et affecté dans des établissements situés dans l'un de ces départements ou collectivités, dite **exonération LODEOM** prévue à l'article L752-3-2 du code de la Sécurité sociale.

Pour plus d'informations, téléchargez la notice « [Comment calculer vos cotisations 2026](#) » 

LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de dix navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement.

Les cotisations doivent parvenir à la CRPN au plus tard le 25 du mois suivant le mois ou le trimestre écoulé.

Le paiement des cotisations CRPN peut se faire par virement ou prélèvement SEPA en DSN.

Les virements doivent comporter les références nécessaires pour permettre votre identification : rappel du numéro de tiers ou du SIREN, périodicité concernée...

Les employeurs qui souhaitent payer via prélèvement SEPA devront renseigner ce mode de paiement en DSN et remplir parallèlement un mandat SEPA dans leur espace privé, portant les mêmes coordonnées bancaires que celles transmises dans leurs déclaratifs.

LES MANDATS ET LES PRÉLÈVEMENTS SEPA

1. Remplir simplement vos mandats SFPA.
2. Tous les mandats SFPA que vous avez enregistrés en ligne se trouvent dans cet espace.
3. Consulter le CRM de vos prélèvements SFPA enregistrés en ligne.

REMPLIR UN NOUVEAU MANDAT SEPA CONSULTER VOS MANDATS SEPA ENREGISTRÉS CRM DE VOS PRÉLÈVEMENTS SEPA

En l'absence de paiement, des relances sont adressées aux employeurs et des majorations de retard sont appliquées.

À défaut de régularisation, le dossier est transmis au service contentieux qui déclenchera les actions nécessaires et en informera vos navigants.

Attention : Avec la DSN, il n'y a plus d'envoi de bordereau de cotisations.

Les paiements doivent donc être déclenchés en parallèle des déclaratifs, sans attendre d'appel à cotisations de la CRPN.

Si vous payez par virement, pensez à bien les déclencher avant le 25 pour éviter toute procédure. Si vous payez par prélèvement SEPA, le montant sera automatiquement dans nos comptes à la date d'exigibilité.

LES PRESTATIONS DE CHAQUE FONDS

LE FONDS DE RETRAITE

Le **Fonds de retraite** permet de servir des pensions et des bonifications aux anciens navigants et à leurs ayants droit. Les différents types de pensions sont les suivants :

1. pension de retraite (à taux plein, avec décote, pour inaptitude permanente, en fin de droit chômage, à 60 ans),
2. pension de réversion,
3. pension d'orphelin,
4. capital unique en lieu et place d'une pension de faible montant.

LE FONDS D'ASSURANCE

Le **Fonds d'assurance** sert les indemnités en capital en cas de décès en accident aérien ou reconnu imputable au service aérien et en cas d'inaptitude permanente avec imputabilité au service aérien.

LE FONDS DE MAJORATION

Le **Fonds de majoration** sert la majoration et les nouvelles prestations temporaires, assortissant les pensions de retraite, de réversion et d'orphelin.

Les conditions d'attribution et de durée de service de la **majoration classique** sont fonction de la date d'effet de la pension (la réglementation diffère selon que la pension prend effet avant le 01/01/2012 ou à compter du 01/01/2012).

La réglementation applicable à la CRPN est accessible sur son site internet. En cas d'évolution, [les notices](#) sont mises à jour et une actualité est publiée.

Téléchargez [les notices et formulaires employeur](#)



NOUS CONTACTER

PAR TÉLÉPHONE

Sur nos lignes directes, ou au standard au **+33 (0)1 41 92 25 25**

PAR E-MAIL

À l'adresse employeurs@crpn.fr

PAR COURRIER

CRPN

14 rue des Pyramides

CS 60322

75041 PARIS CEDEX 01

En 2026, la CRPN est fermée les jours suivants :

Vendredi 2 janvier • Vendredi 3 avril • Vendredi 15 mai •

Lundi 13 juillet • Jeudi 24 décembre

RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE

Sur notre [site internet](#) disponible en français et en anglais
et découvrez notre chatbot « Copilote »

SUIVEZ-NOUS

[LinkedIn](#)